

M.CADOT, Délégué interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024 et aux grands événements sportifs internationaux

Copie :

M. Gabriel ATTAL, Premier Ministre

Mme Amélie OUDEA-CASTERA, Ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques

M. Christophe BECHU, Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires de France

S.A.S. le Prince Souverain ALBERT II, Président de la Commission de la durabilité et de l'héritage du Comité international Olympique

M. Gilles BOEUF, Président du Comité pour la transformation écologique des Jeux

Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris

Paris, le 16 avril 2024

Objet : Respect de la loi AGEC concernant l'interdiction de certains plastiques à usage unique dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques

Monsieur le Délégué Interministériel,

A l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques, nous souhaitons réaffirmer l'importance des objectifs environnementaux affichés et notamment l'engagement de réduire de 50% les plastiques à usage unique par rapport à l'édition des jeux de Londres 2012 pour la partie restauration et boissons¹. Cet engagement est cohérent avec les positions de la France à l'international sur la réduction de la production mondiale de plastique et avec la trajectoire de la loi AGEC (Anti Gaspillage pour l'Économie circulaire) de zéro plastique à usage unique en 2040.

Nos associations, françaises et internationales, sont particulièrement mobilisées sur ces engagements. À ce titre, nous soutenons activement :

- le déploiement de points d'eau potable dans les établissements recevant du public raccordés à un réseau potable, qui accusait début 2024 un retard important ²,
- le développement du réemploi des emballages pour éviter les plastiques à usage unique sur les sites olympiques.

Nous connaissons également les résistances qui peuvent exister sur la réduction des bouteilles et emballages en plastique et avons été informés de dérogations qui auraient été accordées, en contradiction avec la loi AGEC. **Aussi, nous appelons à la plus haute vigilance concernant le respect des engagements environnementaux de Paris 2024, et spécifiquement ceux sur la réduction de l'utilisation des plastiques et des déchets en lien avec les dispositions de la Loi Anti-gaspillage et Économie Circulaire (loi AGEC) de 2020.**

Pour rappel, la loi AGEC prévoit, notamment dans ses articles 66 et 77 :

¹ [Communiqué de presse](#) et dossier sur la stratégie d'économie circulaire des Jeux Olympiques

² Mesure mentionnée aux articles L. 541-15-10 et D. 541-340 du code de l'environnement mais insuffisamment respectée comme objectif dans ce [Rapport sur le déploiement des points d'eau](#) de janvier 2024

- l'interdiction de la distribution gratuite de bouteilles de boissons en plastique dans les établissements recevant du public et dans les locaux à usage professionnel ;
- la suppression des clauses contractuelles imposant la fourniture ou l'utilisation de bouteilles en plastique à usage unique dans le cadre d'évènements festifs, culturels ou sportifs, à l'exception des cas où la substitution de ces bouteilles par des produits réutilisables est impossible ;
- l'interdiction de certains plastiques à usage unique tels que gobelets, verres, assiettes, pailles, couverts, touillettes, pics à steaks, confettis, tiges de ballons et contenants en polystyrènes expansés, y compris dans la commande publique ;
- un objectif de réduction de 50% de la mise sur le marché des bouteilles en plastique pour 2030.

Outre ces obligations légales, nous attirons votre attention sur l'importance de l'exemplarité des sportifs de haut niveau et des Jeux Olympiques sur les sites des Jeux, mais aussi sur l'ensemble des fan zones, lors des cérémonies d'inauguration et de clôture, et également sur les retransmissions télévisuelles et images des Jeux.

Un traité international visant à enrayer la pollution plastique, sur tout le cycle de vie du plastique, est en cours de négociations. **Les Jeux Olympiques constituent une opportunité unique pour démontrer qu'une consommation plus sobre, sans plastique à usage unique, est possible ; et ainsi soutenir indirectement un traité ambitieux.** Ils constituent aussi une occasion pour renforcer l'application de la Loi AGEC, que beaucoup de pays nous envient. Aussi, nous vous invitons dans le cadre de l'animation interministérielle que vous exercez à :

- faire accélérer le déploiement des points d'eau prévus par la loi AGEC depuis début 2022 ;
- veiller à ce qu'aucun plastique à usage unique interdit ne soit présent sur les évènements des Jeux Olympiques et Paralympiques ;
- faire respecter l'interdiction de distribution gratuite de bouteilles en plastique durant l'évènement, y compris aux athlètes et arbitres ;
- garantir une information conséquente des délégations et des visiteurs en amont de leur déplacement sur la qualité de l'eau du robinet et la disponibilité de points d'eau ;
- faire en sorte que les 16 millions de repas annoncés par Paris 2024 soient très majoritairement servis grâce à des solutions d'emballages réemployables ;
- mettre en œuvre les conditions d'un succès pour les emballages réemployés, en appliquant de réelles incitations visant à assurer un taux de retour d'au moins 90% des contenants et un nombre maximal d'utilisations par emballage (information adéquate, organisation efficace de la consigne, désignation facilitée, absence de marquage sur les contenants pour les réutiliser après les JO 2024).

Ainsi, Monsieur le Délégué Interministériel, nous espérons que vous serez garant du respect de la loi et du changement de modèle attendu lors de ces Jeux. Le respect à minima des dispositions législatives françaises est essentiel pour l'exemplarité des Jeux Paris 2024 et la lutte contre la pollution plastique.

Nous nous tenons à votre disposition pour échanger sur nos préoccupations.

Dans l'attente d'une réponse que nous espérons positive, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Délégué Interministériel, l'expression de notre plus haute considération.

Muriel Papin



Axèle Gibert



Antidia Citores



Charlotte Soulyary



Jules Vagner



Laura Diaz Sanchez



Dana Miller



Nathan Dufour



Antoinette Vermilye



Frédérique Mongodin



Lauwerier Ewoud



Meike Schützek



Karl Beerenfenger



Harriet Bosnell



Susana Fonseca



Jeroen Dagevos



György Szabó



Janet Storey



Anastasiia Martynenko



César Sánchez Lozano



Sara Mariza Vryonidi

